

Décret n° 94-125 PRES du 24 mars 1994, portant promulgation de la Loi n° 005/94/ADP du 11 mars 1994, portant institution d'une taxe unique sur les produits pétroliers (TUPP).

LE PRÉSIDENT DU FASO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 005/94/ADP du 11 mars 1994, portant institution d'une taxe unique sur les produits pétroliers (TUPP).

Vu la lettre n° 119-94/ADP du 22 mars 1994, transmettant la loi n° 005/94/ADP du 11 mars 1994 pour promulgation ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 005/94/ADP du 11 mars

1994, portant institution d'une taxe unique sur les produits pétroliers (TUPP).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mars 1994

BLAISE COMPAORE

LOI N° 005/94/ADP
portant institution d'une Taxe Unique sur les Produits Pétroliers (T.U.P.P.)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution;
Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés;
Vu la Loi n° 3/92/ADP du 3 Décembre 1992, portant révision du Code des Douanes;
Vu la Loi N° 12/92/ADP du 22 Décembre 1992, portant Adoption du Tarif des Douanes;
Vu la Loi n°6/65/AN du 6 Mai 1965 portant Code des Impôts ensemble ses modificatifs;

A délibéré en sa séance du 11 Mars 1994 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Il est institué à compter du 17 Janvier 1994, une Taxe Unique sur les produits Pétroliers (T.U.P.P.) importés au Burkina Faso.

La liste des produits concernés et le taux de la T.U.P.P. par nature de produits seront fixés par voie réglementaire.

ARTICLE 2 : La T.U.P.P. remplace l'ensemble des taxes fiscales et parafiscales perçues précédemment sur les produits pétroliers autres que les droits et taxes inscrits au tarif des douanes.

ARTICLE 3 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 11 Mars 1994

Le Président,
Dr. Bongnessan Arsène YE

Le Secrétaire de séance,
Larba Prosper YAMEOGO

Décret n° 94-126 PRES du 24 mars 1994, portant promulgation de la Loi n° 006/94/ADP du 11 mars 1994, portant suppression du droit de Douanes sur les produits pharmaceutiques.

LE PRÉSIDENT DU FASO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 006/94/ADP du 11 mars 1994, portant suppression du droit de Douanes sur les produits pharmaceutiques.
Vu la lettre n° 119-94/ADP du 22 mars 1994, transmettant la loi n° 006/94/ADP du 11 mars 1994 pour promulgation ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 006/94/ADP du 11 mars

1994, portant suppression du droit de Douanes sur les produits pharmaceutiques.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mars 1994

BLAISE COMPAORE

LOI N° 006/94/ADP
portant suppression du Droit de Douane sur les Produits Pharmaceutiques

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution;
Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés;
Vu la Loi n° 3/92/ADP du 3 Décembre 1992, portant révision du Code des Douanes;
Vu la Loi N° 12/92/ADP du 22 Décembre 1992, portant Adoption du Tarif des Douanes;

A délibéré en sa séance du 11 Mars 1994 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Le droit de douane sur les produits pharmaceutiques est supprimé.

ARTICLE 2 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 11 Mars 1994

Le Président,
Dr Bongnessan Arsène YE

Le Secrétaire de séance,
Larba Prosper YAMEOGO

Décret n° 94-127 PRES du 24 mars 1994, portant promulgation de la Loi n° 007/94/ADP du 11 mars 1994, portant suppression totale des droits et taxes de Douane sur les médicaments essentiels Génériques.

LE PRÉSIDENT DU FASO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 007/94/ADP du 11 mars 1994, portant suppression totale des droits et taxes de Douane sur les médicaments essentiels Génériques ;
Vu la lettre n° 119-94/ADP du 22 mars 1994, transmettant la loi n° 007/94/ADP du 11 mars 1994 pour promulgation ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 007/94/ADP du 11 mars 1994, portant suppression totale des droits et taxes de Douane sur les médicaments essentiels Génériques.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mars 1994
BLAISE COMPAORE